

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 septembre 2023 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - COQUILLAT Catherine – ADISSON Frank – VIESSANT Céline – JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - PRAT Chrystelle - GIRAUD Matthieu

Procurations : MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Absents excusés : ALDEBERT Gérard

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

- *En date du 25/07/2023, Entreprise EI BUCO André, Attribution d'un marché de travaux électriques portant sur le remplacement de luminaires dans la buvette de l'Eychauda, pour un montant de 1160,00€*
En date du 25/07/2023, Entreprise BERA DEVELOPPEMENT, Attribution d'un marché de travaux électriques, mise en conformité d'un logement communal pour un montant de 869,53€
En date du 25/07/2023 Entreprise BERA DEVELOPPEMENT, Attribution d'un marché de travaux électriques, installation de panneaux solaires buvette d'entre-les-aigues, pour un montant de 782,80€
En date du 25/07/2023, Entreprise SEMIOND Philippe, Attribution d'un marché de travaux électriques remise en état de la sirène d'alerte de la mairie, pour un montant de 300,00€
En date du 25/07/2023, Entreprise PLOMBERIE 05, Attribution d'un marché de travaux de plomberie, réparation d'une fuite dans un logement communal, pour un montant de 165,00€
En date du 25/07/2023, Entreprise I-MS SERVICES, Attribution d'un marché de prestations de service et fournitures, portant sur la réparation d'un radar pédagogique, pour un montant de 670,00€
En date du 25/07/2023, Entreprise EURL AQUA SOLUTION, Attribution d'un marché de prestations de services portant sur la réparation des pompes de la piscine municipale et de panneaux de signalisation pour le bassin, pour un montant de 1639,25€
- *En date du 27/07/2023, Entreprise EURL AQUA SOLUTION, Attribution d'un marché de fournitures et prestation de service portant sur la fourniture et pose d'une pompe pour la piscine municipale, pour un montant de 1117,50€*
- *En date du 01/08/2023, Entreprise BERA DEVELOPPEMENT, Attribution d'un marché de travaux électriques portant sur un coffret de commande des pompes de la piscine municipale pour un montant de 840,00€*
- *En date du 03/08/2023, Entreprise SASU BUSATTA, Attribution d'un marché de service relatif à la réparation d'un véhicule communal pour un montant de 235,29€*

- En date du 04/08/2023, Entreprise ASCENSO, Attribution d'un marché de prestation de service relatif à une mission d'accompagnement pour le recrutement d'un responsable réseau neige de culture pour la régie des remontées mécaniques, pour un montant maximum de 4500,00€
- En date 09/08/2023, Entreprise BERA DEVELOPPEMENT, Attribution d'un marché de travaux électriques portant sur le remplacement d'un disjoncteur à la piscine municipale, pour un montant de 773,80€
- En date du 10/08/2023, Entreprise EURL AQUA SOLUTION, Attribution d'un marché de fournitures et prestation de service portant sur la fourniture et pose d'une pompe à la piscine municipale, pour un montant de 1722,00€
- En date du 16/08/2023, Entreprise ASCENSO, Attribution d'un marché de prestation de service, mission d'accompagnement pour le recrutement d'un directeur d'exploitation pour la régie des remontées mécaniques, pour un montant maximum de 7500,00€
- En date du 16/08/2023, Entreprise VEOLIA, Attribution d'un marché de service réparation de la pompe doseuse du réservoir d'eau potable de Puy-Aillaud, pour un montant de 452,00€
- En date du 16/08/2023, Entreprise ALBRAND Jérôme, Attribution d'un marché de prestation de services portant sur des travaux d'abattage et de débroussaillage à la station de ski, pour un montant de 3000,00€
- En date du 21/08/2023, Entreprise EURL AQUA SOLUTION, Attribution d'un marché de fourniture de matériel pour la piscine municipale, pour un montant de 118,13€
- En date du 21/08/2023, Entreprise BERA DEVELOPPEMENT, Attribution de marchés de prestation de service relatif à la maintenance des installations électriques sur la station de Pelvoux-Vallouise, pour un montant de 3150,00€
- En date du 22/08/2023, Entreprise SARL ADS TECHNIC, Attribution d'un marché de prestation de service portant sur la réparation de deux ordinateurs portables à l'école de Vallouise, pour un montant de 295,00€
- En date du 31/08/2023, Entreprise SARL ADS TECHNIC, Attribution d'un marché de fourniture de matériel informatique pour les services administratifs de la mairie, pour un montant de 1559,40€
- En date du 05/09/2023, Entreprise ANDRETY, attribution d'un marché de fourniture de carburant « moto mix 2 temps » pour les services techniques, pour un montant de 1002,83€
- En date du 05/09/2023, Entreprise AGENDA DIAGNOSTIC, Attribution d'un marché de prestation de service portant sur la réalisation d'une campagne de mesure du radon à l'école de Vallouise, pour un montant de 550,00€
- En date du 06/09/2023, Entreprise JADIN Christophe, Attribution d'un marché de travaux de clôture de la réserve collinaire de la station, pour un montant de 1930,00€
- En date du 06/09/2023, Attribution d'un marché de prestation de service portant sur une campagne de recherche de fuites à la piscine, pour un montant de 330,00€
- En date du 07/08/2023, Entreprise IDM, Attribution d'un marché de fourniture de pièces pour les remontées mécaniques, pour un montant de 2462,40€
- En date du 07/09/2023, Entreprise YORK, Attribution d'un marché de fourniture de lubrifiant pour les remontées mécaniques, pour un montant de 218,85€
- En date du 12/09/2023, COMMUNE, Décision budgétaire modificative N°4, portant sur des ajustements de crédits en dépenses d'investissement, pour un montant de 4007,23€ TTC
- En date du 15/09/2023, Entreprise VOUSSET, Attribution d'un marché de fourniture de produits d'entretien pour la commune, d'un montant de 960,03€
- En date du 15/09/2023, Entreprise SMI SNOWMAKERS, Attribution d'un marché de fourniture de pièces pour les remontées mécaniques, pour un montant de 1143,61€
- En date du 15/09/2023, Entreprise AD ROUGON QUEYREL, Attribution d'un marché de fourniture de pièces pour les remontées mécaniques, pour un montant de 913,02€
- En date du 15/09/2023, Entreprise POMA, Attribution d'un marché de fournitures de pièces pour les remontées mécaniques, pour un montant de 250,95€

Madame le Maire salue la présence de monsieur SEMIOND Gérard, nommé maire honoraire par Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes

Laurent VERNET demande pourquoi les questions diverses ne sont pas retranscrites sur le procès-verbal

Maryline FISCHER précise que seules les questions et interventions pendant le conseil apparaissent sur le procès-verbal et avant que la séance ne soit levée, de ce fait, les questions diverses ne sont pas retranscrites.

Madame COQUILLAT Catherine présente la délibération n°1

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN PLACE ET DE SUIVI D'UN ESPACE DE COMPOSTAGE PARTAGE AVEC LE SMITOMGA

Madame le Maire le maire expose que dans le cadre des programmes ALCOTRA et LIFE IP SMART WASTE, et pour anticiper l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets prévue avant le 31 décembre 2023, le SMITOMGA a choisi de déployer sur son territoire la gestion de proximité des déchets organiques pour l'ensemble des habitants, par la pratique du compostage de proximité.

Madame le maire rappelle que les déchets fermentescibles représentent environ 30% de la production d'ordures ménagères résiduelles des foyers.

Le compostage de ces déchets est une action relativement aisée à mettre en œuvre, peu onéreuse et permettant de réduire considérablement la production totale d'ordures ménagères.

Pour la commune, l'intérêt de la mise en place d'un espace de compostage se décline sous divers aspects : l'obtention d'un amendement organique utilisable dans les espaces verts et une réduction de la quantité de déchets ainsi qu'un engagement environnemental.

Madame le maire expose que le projet proposé par le SMITOMGA porte sur la mise en place et le suivi technique d'un site de compostage partagé au sein de la commune.

Cet espace sera composé de trois bacs : un bac d'apport des déchets de 1 000 litres, un bac de maturation de 1 000 litres et un bac de stockage des matières sèches de 800 litres.

Ce site de compostage sera situé à côté du point d'apport volontaire du cimetière de Vallouise.

Le SITOMGA fournira et livrera gratuitement les composteurs, les accessoires, ainsi que les panneaux de communication, et assurera le suivi du site et les interventions en cas de nuisance.

Au regard de l'intérêt de ce projet, madame le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le SMITOMGA portant sur la mise en place et le suivi de cet espace de compostage partagé, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la mise en place et le suivi d'un espace de compostage partagé par le SMITOMGA
- **Approuve** la convention portant sur ce dispositif, telle qu'annexée à la présente ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Madame GRANET Alice présente la délibération n°2

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE PUY-AILLAUD »

Madame le Maire expose au Conseil qu'à la suite de sa dissolution, l'association « Les Jardins de Puy-Aillaud » a décidé de verser à la commune le solde de sa trésorerie, d'un montant de 15,72 €.

Madame le maire propose donc au conseil d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** le don de quinze Euros soixante-douze Centimes de l'association « Les Jardins de Puy-Aillaud » ;
- **Remercie** l'association « Les Jardins de Puy-Aillaud » pour ce don ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°3

OBJET : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Madame le maire expose que l'article 232 du code général des impôts, dans sa rédaction issue de l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, étend le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants et, partant, de la majoration de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale prévue par l'article 1407 *ter* du même code.

Cette majoration est instituée par délibération dans les communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants, sont confrontées à un déséquilibre

marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Madame le maire expose que décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a établi la liste des 2 200 nouvelles communes concernées par cette disposition, situées pour l'essentiel dans les alpes et dans les zones littorales atlantiques et méditerranéennes, et dont Vallouise-Pelvoux fait dorénavant partie

Madame le maire expose que les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts, permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Madame le maire expose que l'objectif de ce dispositif peut se résumer à la présentation qui en a été faite par madame Nadine Havet, sénatrice, dans le cadre d'une question orale posée le 30 mars 2023 : « *Sur de nombreux territoires touristiques, de montagne et littoraux, de jeunes ménages se retrouvent dans l'impossibilité de se loger face à la concurrence de nouveaux arrivants disposant d'un pouvoir d'achat très important.*

Cet engouement résidentiel, accentué par la crise sanitaire du covid-19 et le développement du télétravail, entraîne plusieurs effets pervers et provoque des déséquilibres importants au sein de nos communes : inaccessibilité des logements, réduction de la population sédentarisée, vieillissement de la population, phénomènes de surpopulation en période estivale ou encore difficultés de recrutement pour les entreprises...

Désormais, là où existent des difficultés sérieuses d'accès au logement du fait du prix du marché et d'une proportion élevée de logements non affectés à l'habitation principale, de nouveaux territoires vont pouvoir entrer dans le décret dit des « zones tendues », et appliquer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dès 2024.

Il s'agit là d'une réelle avancée. En effet, loin de représenter une pression fiscale supplémentaire s'imposant à l'ensemble des Français, l'élargissement de ce dispositif fiscal qui restera à la discrétion des maires, est de nature à dégager des marges de manœuvre pour les collectivités concernées dans le développement des politiques d'acquisition foncière et de création de logements. ».

Au regard de cet objectif, madame le maire propose donc au conseil de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Bernard BARONNAT demande pourquoi 20% et pourquoi pas 60% ?

Gaëlle MOREAU répond qu'au départ, une augmentation massive n'était pas envisageable, mais qu'avec une augmentation de 20%, la somme collectée relativement importante permettrait d'envisager des projets de travaux sur les logements communaux ou d'aide à la rénovation pour encourager la location à l'année

Laurent VERNET demande à quel moment il a été débattu de cette taxe ?

Gaëlle MOREAU répond qu'il en a été débattu entre conseillers de l'équipe majoritaire

Laurent VERNET retorque qu'on met cette taxe au vote sans en avoir débattu avant et que donc, l'opposition n'a pas le droit à la parole et que pour sa part, il demande que ce soit reporté à une date ultérieure

Gaëlle MOREAU précise qu'il y avait un calendrier « contraint » et que cette taxe devait être votée avant le 1^{er} octobre, pour application au 1^{er} janvier 2024 et que le décret est passé il y a très peu de temps (fin août)

Rémi MOUGIN indique en élément de réponse à Bernard BARONNAT, que l'équipe majoritaire s'était engagée à ne pas augmenter les impôts d'où les avis partagés de certains au vu de cette augmentation

Bernard BARONNAT précise que ça ne concerne que les résidences secondaires, et que dans une commune où il y a environ 77% de résidences secondaires, c'est un levier qui permet de contenir cette tendance et pour lui ce n'est pas suffisant, certaines communes ont appliqué ce taux à 60%, pourquoi ne pas aller jusque-là ?

Gaëlle MOREAU répond que l'idée n'est pas de punir les résidences secondaires mais de permettre de rééquilibrer les résidences permanentes et les résidences secondaires

Laurent VERNET dit qu'il y a un autre sujet, il n'est pas certain que ça poussera les personnes ayant une habitation secondaire et c'est son cas, à mettre leur logement en location permanente et il aurait aimé en débattre

Gaëlle MOREAU indique pour illustrer ce propos que, pour une maison de 90m² c'est 75€ et que pour une maison de 200m² c'est 124€ et qu'il s'agit d'avoir une enveloppe qui permettra de favoriser

l'habitat à l'année pour continuer à avoir : une école, des commerces, et des services à l'année

Luc KIRKYACHARIAN dit que le taux proposé est incitatif pas punitif, c'est un signal de volonté de lutter contre la crise du logement, que c'est une position médiane et juste, que l'impact sera limité Il indique à Laurent VERNET qu'il a tous les éléments pour prendre une décision pour le vote, il précise également que les réunions du conseil municipal ne sont pas faites pour débattre

Gaëlle MOREAU précise à Laurent VERNET, qu'il a eu les délibérations la semaine précédente, comme tout le monde, et que s'il souhaitait en parler, il aurait pu les solliciter avant ce soir

Rémi MOUGIN dit que nous aurions pu réunir une commission finances, et que, ça aurait été le lieu pour discuter de ces sujets-là

Frank ADISSON indique qu'en termes de comparatif, seulement l'Argentière n'est pas concernée, les autres communes vont voter prochainement

Gaëlle MOREAU précise qu'à priori, pour les communes concernées, elles n'excéderont pas 20%

Rémi MOUGIN demande si les meublés de tourisme sont concernés ? et à qui revient la taxe sur les logements vacants ?

Gaëlle MOREAU répond que oui, les meublés de tourisme sont concernés par la majoration de la taxe d'habitation, cependant la taxe sur les logements vacants est perçue entièrement par l'état

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par onze voix pour, quatre voix contre (HERMITTE Jean-Pierre - ALPHAND Thierry - VERNET Laurent - MOSSO Véronique) et trois abstentions (COQUILLAT Catherine – BARONNAT Bernard – VIESSANT Céline)

- **Décide** de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- **Charge** madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°4

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA « REGIE DES REMONTEES MECANIKES ET DU DOMAINE SKIABLE DE PELVOUX-VALLOUISE »

Madame le maire expose que certaines dispositions des statuts de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise nécessitent d'être supprimées ou modifiées, soit en raison de l'évolution du contexte (assujettissement à la taxe loi montagne – article 22), soit en raison de l'utilité de préciser le cadre juridique applicable aux salariés (Application de la convention collective des remontées mécaniques - article 23 / Représentation du personnel – négociation collective – article 24).

Madame le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur ces statuts modifiés, annexés à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la modification des statuts de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise ;
- **Approuve** les statuts de cette régie, tels qu'annexés à la présente ;
- **Charge** madame le Maire ou toute personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°5

OBJET : FORMALISATION DU REGIME DE PRIMES ATTRIBUEES AUX SALARIES DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIKES

Madame le Maire rappelle que par délibération n°10 du 23 mars 2023 et en application du 5° de l'article R.2221-72 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a formalisé le régime des primes attribuées aux salariés des remontées mécaniques.

Madame le maire propose au conseil de compléter la délibération initiale en ajoutant une « prime d'intérim », qui s'ajoutera aux primes créées par la délibération susvisée.

Madame maire propose donc au conseil de se prononcer sur le régime des primes attribuées aux salariés des remontées mécaniques, dont le détail et les modalités d'attribution sont les suivantes :

- **Prime « Protection Travailleur Indépendant (PTI) »**
 - Modalités d'allocation : attribuée à la personne responsable de la radio dédiée à la protection des salariés travaillant de façon autonome sur le domaine skiable, en dehors des heures d'ouverture (nivoculteurs travaillant de nuit et seuls sur le site) ;
 - Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable
 - Montant : 4,04 € brut par jour

- **Prime « Animation » :**
 - Modalités d'allocation : attribuée au(x) pisteur(s) secouriste(s) d'astreinte lors des animations nocturnes sur le domaine skiable ;
 - Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable
 - Montant : 4,04 € brut par astreinte

- **Prime « Astreinte Technique » :**
 - Modalités d'allocation : attribuée au responsable de la production de neige artificielle, lorsque les enneigeurs sont en service ;
 - Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable
 - Montant : 8,08 € brut par astreinte.

- **Prime « Astreinte midi » :**
 - Modalités d'allocation : attribuée aux pisteurs, conducteurs de TSF, vigies TSF ayant l'obligation de rester radio allumée pendant leur pause de midi ;
 - Période concernée : pendant les périodes de vacances scolaires uniquement, du premier dimanche au dernier dimanche de chaque période ;
 - Montant : 5 € brut par astreinte ;

- **Prime « intérim »**
 - Modalités d'allocation : attribuée aux salariés relevant des catégories « *Techniciens, Agents de Maîtrise, Ingénieurs et Cadres* » telles que définies par l'article 3.24.1-3 de la convention collective des remontées mécaniques, effectuant des missions ponctuelles de remplacement sur un autre poste en sus de leurs missions habituelles ;
 - Période concernée : pendant les périodes de remplacement d'un salarié temporairement absent ;
 - Montant : majoration de 10% du salaire journalier brut par journée de remplacement ;

Laurent VERNET dit qu'il a quelques interrogations concernant la prime PTI

Rémi MOUGIN précise qu'elle est attribuée au responsable qui est en liaison radio avec le nivoculteur qui serait sur le domaine après les heures

Laurent VERNET dit qu'au niveau sécuritaire, c'est un peu juste de laisser un agent seul, et qu'il faudrait qu'il soit en équipe ou en lien, seulement quand les dameurs sont sur site

Gaëlle MOREAU répond que le directeur pourra organiser les sorties de ces personnels

Bernard BARONNAT précise que cette installation de culture est pilotée avec la supervision du nivoculteur qui fait un tour au démarrage sur le domaine et donc après la fermeture au public du temps où les dameuses sont sur le terrain

Laurent VERNET dit que cette prime peut inciter à y aller alors qu'il n'y a pas forcément besoin

Luc KIRKYACHARIAN répond que les arguments de Laurent VERNET sont intéressants

Bernard BARONNAT retorque que c'est l'organisation sur le terrain qui est importante

Gaëlle MOREAU dit à nouveau que le directeur est là pour la gestion de son personnel

Bernard BARONNAT dit que la prime d'intérim, normalement un chef de service, ça reste dans ses missions de remplacer un collaborateur, c'est étonnant

Rémi MOUGIN dit que quand un N-1 remplace un N, il est logique de donner une prime

Bernard BARONNAT dit qu'il pensait à l'inverse que c'était N remplaçant N-1, donc pas de problème

Laurent VERNET dit qu'il est contre la prime PTI, que c'est de l'incitation, et donc, ce sera contre pour tout

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par dix-sept voix pour et deux voix contres (VERNET Laurent - MOSSO Véronique)

- **Approuve** le régime des primes attribuées aux salariés de la régie des remontées mécaniques ;
- **Approuve** l'attribution des primes telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces primes ;

- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°10 du 23 mars 2023

Madame VIessant Céline présente la délibération n°6

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (M 43) : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le maire rappelle qu'à l'issue des dernières élections municipales, la nouvelle équipe a demandé aux services de la collectivité de diligenter les procédures de vérification et de rapprochement nécessaires à la mise à jour et à la fiabilisation de l'état de l'actif du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, en concertation étroite avec les services de la DDFIP des Hautes-Alpes, et notamment le responsable du Service de Gestion Comptable de Briançon et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Compte-tenu d'imputations aléatoires et en l'absence d'un plan d'amortissement précis et concordant entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public, un premier travail a été ainsi réalisé afin de clarifier l'état de l'actif, en procédant à la neutralisation comptable des actifs renouvelés et réformés.

Madame le maire rappelle qu'à ce titre et par délibérations n°8 du 23 mars 2023 et n°10 du 1^{er} juin 2023, le conseil a approuvé la réalisation d'un amortissement de caducité par une correction des écritures comptables du bilan du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, pour un montant total de 1 753 845.71 €.

Madame le maire expose que le travail préalable de réforme des actifs ayant été achevé, il convient maintenant de procéder à une réorganisation du classement comptable des actifs restants en fonction de leur nature, en les affectant aux articles comptables correspondants.

Ces mouvements comptables, qui constituent la dernière étape de la remise à jour de l'actif de ce budget annexe, permettront d'obtenir le classement de ses composantes selon leur nature et leur durée d'amortissement, par article budgétaire.

A ce titre, madame le maire présente au conseil la décision modificative n°2 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, portant sur les mouvements comptables figurant en pages suivantes :

En section d'investissement : réimputation des actifs et des amortissements qui leurs sont associés

Réimputation comptable des actifs

- Crédit du compte 2031 - chapitre 041 « Frais d'études », pour un montant de 65 693.00 € ;
- Crédit du compte 2032 - chapitre 041 « Frais de recherche et de développement » pour un montant de 4 790.00 € ;
- Crédit du compte 2033 - chapitre 041 « Frais d'insertion », pour un montant de 11 415.53 € ;
- Crédit du compte 2121 - chapitre 041 « Terrains nus », pour un montant de 47 547.00 € ;
- Crédit du compte 2135 - chapitre 041 « Installations générales, agencements, aménagement des constructions », pour un montant de 538 977.01 € ;
- Crédit du compte 2138 - chapitre 041 « Autres constructions », pour un montant de 249 971.46 € ;
- Crédit du compte 2153 - chapitre 041 « Installations à caractère spécifique », pour un montant de 5 821 002.13 € ;
- Crédit du compte 2156 - chapitre 041 « Matériel spécifique d'exploitation », pour un montant de 314 167.88 € ;
- Crédit du compte 21754 - chapitre 041 « Matériel industriel », pour un montant de 234 000.00 € ;
- Crédit du compte 2181 - chapitre 041 « Installations générales, agencements, aménagements divers », pour un montant de 1 155.00 € ;
- Crédit du compte 2182 - chapitre 041 « Matériel de transport », pour un montant de 307 000.00 € ;
- Crédit du compte 2183 - chapitre 041 « Matériel de bureau et matériel informatique », pour un montant de 110 793.49 € ;
- Crédit du compte 2184 - chapitre 041 « Mobilier », pour un montant de 2 723.00 € ;
- Crédit du compte 2188 - chapitre 041 « Autres », pour un montant de 108 596.37 € ;

Soit un total en recettes au chapitre 041 de 7 817 831.87 €.

- Débit du compte 2128 - chapitre 041 « Autres terrains », pour un montant de 1 230 708.31 € ;
- Débit du compte 2131 - chapitre 041 « Bâtiments », pour un montant de 97 710.71 € ;
- Débit du compte 2135 - chapitre 041 « Installations générales, agencements, aménagement des constructions », pour un montant de 26 266.89 € ;
- Débit du compte 2151 - chapitre 041 « Installations complexes spécialisées », pour un montant de 826 055.35 € ;
- Débit du compte 2153 - chapitre 041 « Installations à caractère spécifique », pour un montant de 1 003.00 € ;
- Débit du compte 2154 - chapitre 041 « Matériel industriel », pour un montant de 543 866.53 € ;
- Débit du compte 2155 - chapitre 041 « Outillage industriel », pour un montant de 43 526.37 € ;
- Débit du compte 2182 - chapitre 041 « Matériel de transport », pour un montant de 5 048 694.71 € ;

Soit un total en dépenses au chapitre 041 de 7 817 831.87 €.

Réimputation comptable des amortissements

- Débit du compte 28033 - chapitre 040 « Frais d'insertion », pour un montant de 606.04 € ;
- Débit du compte 28121 - chapitre 040 « Terrains nus », pour un montant de 25 550.95 € ;
- Débit du compte 28135 - chapitre 040 « Installations générales, agencements, aménagement des constructions », pour un montant de 526 963.52 € ;
- Débit du compte 28138 - chapitre 040 « Autres constructions », pour un montant de 104 248.91 € ;
- Débit du compte 28153 - chapitre 040 « Installations à caractère spécifique », pour un montant de 1 494 403.22 € ;
- Débit du compte 28154 - chapitre 040 « Matériel industriel », pour un montant de 44 745.00 € ;
- Débit du compte 28156 - chapitre 040 « Matériel de transport d'exploitation », pour un montant de 187 906.57 € ;
- Débit du compte 28181 - chapitre 040 « Installations générales, agencements, aménagements divers », pour un montant de 115.50 € ;
- Débit du compte 28182 - chapitre 040 « Matériel de transport », pour un montant de 157 700.00 € ;
- Débit du compte 28183 - chapitre 040 « Matériel de bureau et matériel informatique », pour un montant de 2 436.00 € ;
- Débit du compte 28184 - chapitre 040 « Mobilier », pour un montant de 1 614.20 € ;
- Débit du compte 28188 - chapitre 040 « Autres », pour un montant de 77 727.97 € ;
- Débit du compte 2823 - chapitre 040 « Constructions », pour un montant de 314 437.32 € ;

Soit un total en dépenses au chapitre 040 de 2 938 455,20 €

- Crédit du compte 7811 – chapitre 042 « Reprise sur amortissements des immobilisations » pour un montant de 2 938 455,20 €

Soit un total en recettes au chapitre 042 de 2 938 455,20 €

- Débit du compte 6811 - chapitre 042 « Dotations aux amortissements des immobilisations », pour un montant de 2 938 455,20 € ;

Soit un total en dépenses au chapitre 042 de 2 938 455,20 €

- Crédit du compte 28128 - chapitre 040 « Autres terrains », pour un montant de 701 369.36 € ;
- Crédit du compte 28131 - chapitre 040 « Bâtiments », pour un montant de 45 500.83 € ;
- Crédit du compte 28135 - chapitre 040 « Installations générales, agencements, aménagement des constructions », pour un montant de 12 295.60 € ;
- Crédit du compte 28151 - chapitre 040 « Installations complexes spécialisées », pour un montant de 331 368.15 € ;
- Crédit du compte 28154 - chapitre 040 « Matériel industriel », pour un montant de 201 301.00 € ;

- Crédit du compte 28155 - chapitre 040 « Outillage industriel », pour un montant de 1 046.00 € ;
- Crédit du compte 28182 - chapitre 040 « Matériel de transport », pour un montant de 1 645 574.26 € ;

Soit un total en recettes au chapitre 040 de 2 938 455,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°2 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques M 43 ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°7

OBJET : ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS AYANT DELEGATIONS DE FONCTIONS

Madame le maire rappelle que les modalités d'attribution de ces indemnités sont encadrées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui posent les principes suivants :

Ces indemnités sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un pourcentage maximal défini par la loi.

Pour la commune de VALLOUISE-PELVOUX, L'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les indemnités des adjoints au maire ne peuvent excéder le plafond de 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame le maire précise par ailleurs que le II. de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum énoncé ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Madame le maire précise enfin que le III. de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Madame le maire indique qu'à la suite du retrait des délégations consenties à monsieur Bernard BARONNAT, à sa demande, il convient de procéder à l'actualisation des indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers ayant délégations de fonctions.

Madame le maire invite en conséquence le Conseil à délibérer afin d'actualiser les indemnités de fonctions attribuées aux adjointes et adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer à madame Maryline FISCHER, première adjointe, une indemnité de fonctions égale à 16.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Décide** d'attribuer à madame Alice GRANET, deuxième adjointe, une indemnité de fonctions égale à 16.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Décide** d'attribuer à monsieur Gérard MOUTIER, troisième adjoint, une indemnité de fonctions égale à 16.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Décide** d'attribuer à monsieur Jean-Pierre HERMITTE quatrième adjoint, une indemnité de fonctions égale à 16.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Décide** d'attribuer à madame VIessant Céline, conseillère municipale, une indemnité de fonctions égale à 11.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la collectivité à l'article 6531.

Laurent VERNET demande si Bernard BARONNAT est toujours, délégué communautaire et de la SEM les écrits

Bernard BARONNAT dit que cela faisait partie de la déclaration qu'il adresserait au Conseil Municipal dès le lendemain et indique qu'il démissionnera de son poste de conseiller communautaire

*Laurent VERNET s'étonne de n'avoir jamais reçu de compte rendu du conseil d'exploitation de la SEM les Ecrins,
Bernard BARONNAT dit qu'à priori, le compte rendu est seulement envoyé aux élus communautaires
Gaëlle MOREAU précise qu'elle va en parler au bureau statutaire de manière que les conseillers municipaux en soient destinataires*

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°8

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Madame le Maire expose au Conseil que la commune a lancé une consultation portant sur un marché public de « travaux de voirie / programme 2023 ».

Ce marché porte pour l'essentiel sur le remplacement de caniveaux et la reprise partielle d'enrobés dans les secteurs Vie Peyrue / impasse des réservoirs, chemin du Pré du Sande / route du Sarret, le Poët / route de la Lauza à Pelvoux, et chemin du Serre / chemin de la Blanche / rue de la Plate à Puy-Aillaud.

Madame le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise COLAS FRANCE a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 55 847.00 € HT (67 016.40 € TTC).

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à signer le marché de travaux relatif aux « travaux de voirie / programme 2023 » avec l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 55 847.00 € HT (67 016.40 € TTC).
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2023 du budget principal de la collectivité ;

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°9

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2023 AU TITRE DE L'ENVELOPPE CANTONALE

Madame le maire indique que le programme 2023 des travaux de voirie vient d'être attribué

Madame le maire rappelle que ce programme prévoit notamment :

- Le remplacement de caniveaux et la reprise partielle d'enrobés dans les secteurs Vie Peyrue / impasse des réservoirs, chemin du Pré du Sande / route du Sarret, le Poët / route de la Lauza à Pelvoux, pour un montant estimatif de 35 015.00 € HT (42 018.00 € TTC).
- Le remplacement de caniveaux et la reprise partielle d'enrobés dans le secteur chemin du Serre / chemin de la Blanche / rue de la Plate à Puy-Aillaud, pour un montant estimatif de 20 832.00 € HT (24 998.40 € TTC) ;

Soit un montant total de travaux de 55 847.00 € HT (67 016.40 € TTC).

Madame le maire expose que ces travaux sont éligibles au titre de l'enveloppe « Aides aux communes : voirie communale » attribuée aux cantons par le Département des Hautes-Alpes, à hauteur maximale de 50 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux.

La subvention demandée au Département pour l'année 2023 s'élève à 16 754.10 €, soit 30% du montant prévisionnel hors taxes des travaux, selon le plan de financement figurant en page suivante :

travaux de voirie / programme 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux de voirie / programme 2023	55 847.00 €	Département des Hautes-Alpes Programme voirie communale 2023 30 %	16 754.10 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE- PELVOUX 70 %	39 092.90 €
TOTAL HT	55 847.00 €	TOTAL	55 847.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Sollicite** une subvention de 16 754.10 € auprès du Département des Hautes-Alpes, au titre de l'enveloppe 2023 du dispositif « Aides aux communes : voirie communale » ;
- **Dit** que les dépenses relatives à ces travaux sont inscrites au BP 2023 ;

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°10

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION THERMIQUE DE TROIS APPARTEMENTS COMMUNAUX

Madame le maire rappelle que les trois appartements situés au-dessus de l'ancienne mairie de Vallouise connaissent un turn-over important de leurs locataires, certains d'entre eux ayant même été confrontés à des situations de précarité énergétique.

Ces appartements sont aujourd'hui inoccupés, depuis plusieurs mois pour certains d'entre eux.

En effet d'un strict point de vue énergétique, il ne semble pas exagéré de qualifier ces logements de « passoires », tant l'isolation, quand elle existe, ne remplit absolument plus son rôle.

Cette situation conduit à des situations d'inconfort importantes pour les locataires, et les expose par ailleurs à des factures énergétiques excessives, voire déraisonnables s'ils souhaitent bénéficier de températures de confort usuelles en hiver.

A l'inverse, le défaut d'isolation de ces appartements, et en particulier de la toiture, conduit à des situations d'inconfort marquée l'été, les tôles constituant la couverture augmentant le phénomène de façon notable.

La commune, consciente de ce problème, envisageait depuis de nombreuses années la réhabilitation thermique de ces appartements, mais s'était heurtée à des coûts de rénovation importants et, jusqu'à une date récente, faiblement subventionnés.

Le Plan de relance- DSIL exceptionnelle initié par le gouvernement en 2021 a constitué de ce point de vue une opportunité bienvenue, puisque ce projet a fait l'objet d'une subvention conséquente (95 151 €).

Madame le maire expose que la commune a donc lancé une consultation portant sur un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à des « travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de trois appartements communaux ».

Madame le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, le groupement Camille MORVAN / Valentine ROUANET a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 25 020.00 € HT (30 024.00 € TTC).

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux « travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de trois appartements communaux » avec le groupement Camille MORVAN / Valentine ROUANET pour un montant de 25 020.00 € HT (30 024.00 € TTC) ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2023 du budget principal de la collectivité ;

Gérard MOUTIER précise que cette demande à nouveau, de maîtrise d'œuvre en optant pour une isolation intérieure au vu des contraintes liées avec les bâtiments de France, si une isolation extérieure avait été envisagée, Ces appartements datent des années 1980

Monsieur SEMIOND Philippe présente la délibération n°11

OBJET : POSITION DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU POSTE « GYRONDES » PAR LE TERRITOIRE D'ENERGIE 05

Monsieur Matthieu GIRAUD étant intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sort de la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

Madame le maire expose que la commune a été saisie par le SyME 05 d'une demande portant sur le renforcement du réseau basse tension issu du poste « Gyrondes », au lieudit « Les Auches », rendu nécessaire par la division d'une maison en plusieurs logements et la création d'un lotissement.

Ce projet de renforcement du réseau basse tension étant prévu en technique souterraine, la commune a souhaité que les réseaux aériens de télécommunication et d'éclairage public situés à proximité soient également enfouis à l'occasion de ces travaux.

Une estimation du coût d'enfouissement des réseaux a été demandée au Territoire d'Energie Hautes Alpes (TE 05).

Cette estimation qui s'élève à 54 000 € TTC se décompose comme suit :

- Réseaux électriques : 39 000 € TTC pris intégralement en charge par TE 05 ;
- Infrastructures de communications électroniques : 12 000 € TTC pris en charge par la commune à hauteur de 80%, soit 9 600 € TTC ;
- Réseaux d'éclairage public : 3 000 € TTC, frais de maîtrise d'ouvrage déléguée inclus

Soit une participation totale estimée pour la commune de 12 600 € TTC.

Madame le maire précise que les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public, propriété de la commune, devront être réalisés dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la commune et le Territoire d'Energie Hautes Alpes.

Sur ces bases, madame le maire invite le conseil à formuler une position de principe sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** le chiffrage estimatif émis par le Territoire d'Energie des Hautes Alpes - SyME05 pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau basse tension issu du poste « Gyrondes », ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux, de télécommunication électroniques et d'éclairage public situés en bordure de la route du Gyr ;
- **Demande** à madame le Maire de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2024 du budget principal de la commune ;
- **Prend acte** de ce que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées ;
- **Dit** que la réévaluation éventuelle du montant des travaux fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération donnant pouvoir au Maire de signer la convention financière ;
- **Autorise** madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°12

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX

Madame le maire propose au conseil une modification du tableau des effectifs des agents communaux, portant sur :

La suppression de deux postes pour les motifs suivants :

- Un poste d'agent de renfort du service administratif contractuel à temps non complet, pour le période du 1er juin au 31 août : la création de ce poste actée par délibération n°8 du 28 mai 2021 était motivée par le surcroît d'activité généré par la réalisation de l'adressage des voies communales.
L'opération d'adressage étant terminée et ce poste n'ayant pas été pourvu depuis la fin de l'année 2021, il n'y a plus lieu de le conserver.
- Un poste d'agent de renfort du service administratif de la régie des remontées mécaniques contractuel à temps non complet, pour le période du 15 septembre au 31 décembre : la création de ce poste actée par délibération n°1 du 9 septembre 2021 était motivée par le surcroît d'activité généré par la mise en place de l'organisation et des procédures rendues nécessaires par la reprise en régie des remontées mécaniques.
Cette transition étant terminée et ce poste n'ayant pas été pourvu depuis la fin de la saison hivernale 2021-2022, il n'y a plus lieu de le conserver.

La modification du temps de travail d'un agent, conduisant à la suppression de son poste actuel et à la création de son nouveau poste :

Cette modification porte sur la réduction du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe titulaire, qui passe de 17h50 à 6h50 hebdomadaires.

Cette diminution du temps de travail, motivée par des raisons de santé, a reçu l'avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 7 septembre 2023.

Cette modification conduit donc :

- A la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe titulaire, à 17h50 hebdomadaires ;
- A la création en lieu et place d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe titulaire, à 6h50 hebdomadaires.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 21 septembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du Maire,
- **Approuve** le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 21 septembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°9 du 1^{er} juin 2023 ;

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°13

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE COMMUNE DES REGIONS AUVERGNE-RHONE-ALPES ET SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030

Madame le maire rappelle que la montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations, constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde.

Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Madame le maire rappelle que les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact

considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

Madame le maire expose que la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières, et pour montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

Madame le maire expose que l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement, pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de soutenir cette initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par dix voix pour, trois voix contre (Laurent VERNET- MOSSO Véronique – Bernard BARONNAT) et quatre abstentions (Matthieu GIRAUD – Catherine COQUILLAT – Thierry ALPHAND – Chrystelle PRAT)

- **Atteste** que la commune de VALLOUISE-PELVOUX soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030, et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

Bernard BARONNAT dit que tous ces événements ont un effet sur le réchauffement climatique et qu'il est temps de tourner la page

Laurent VERNET dit que pour lui c'est une utopie, c'est déjà de l'argent engagé, des déplacements et qu'il ne soutient pas ce projet

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°14

OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD PRELIMINAIRE RELATIF A LA CONCLUSION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL AU LIEUDIT « LE CHASTEL »

Messieurs Philippe SEMIOND et Gérard ALDEBERT étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sortent de la salle et ne prennent pas part aux discussions et au vote.

Madame le Maire expose que la commune a été saisie d'une demande d'extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement, et de communications électroniques nécessaires à la desserte des parcelles cadastrées D-1592, D-1595 et D-1596 sises au lieu-dit le Chastel.

Madame le Maire expose que ces parcelles, situés en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Pelvoux, ne bénéficient pas en l'état d'une desserte par ces réseaux, nécessaire à leur viabilisation.

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoient, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres, que la commune, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, puisse conclure avec les propriétaires des terrains concernés une convention de projet urbain partenarial, prévoyant la prise en charge financière par ces derniers de tout ou partie des équipements à réaliser.

Madame le Maire rappelle toutefois que la commune restant le maître d'ouvrage des travaux, la réalisation de ceux-ci est soumise aux principes de publicité et de mise en concurrence régis par le code de la commande publique.

Afin d'assurer la commune de la volonté des propriétaires de ces parcelles de s'engager dans le projet urbain partenarial qui leur est proposé, et donc de l'opportunité de procéder à la mise en œuvre des procédures prévues par le code de la commande publique, madame le maire indique qu'il est utile de conclure avec les propriétaires concernés un protocole d'accord préalable, confirmant leur engagement.

Madame le Maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer le protocole d'accord préliminaire au projet urbain partenarial à conclure, et à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par dix-huit voix pour, et une abstention (Thierry ALPHAND)

- **Autorise** madame le maire à signer le protocole d'accord préliminaire au projet urbain partenarial annexé à la présente délibération ;

- **Autorise** madame le maire à procéder à la consultation d'entreprises conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- **Autorise** madame le maire à mener toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

Gérard MOUTIER précise que ces travaux couvreraient entre 45 et 55 K€ Hors-Taxe (des devis ont été faits)

Gaëlle MOREAU dit que ces terrains sont en cours de vente et sont non viabilisés

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Madame le Maire
Gaëlle MOREAU



La Secrétaire de Séance
Maryline FISCHER

